

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESM BASKET

Club de basket-ball de Saint Martin des Noyers



PRÉAMBULE

En signant une licence à ESM BASKET, vous adhérez à une association de Loi 1901, dirigée par des bénévoles.

L'adhésion à ESM BASKET engage le licencié à respecter le règlement et à participer activement à la vie du club.

Ce règlement doit permettre à chacun de comprendre les règles de la vie associative du club.

Le présent règlement ne saurait être définitif, il pourra être modifié pour le bon fonctionnement du club.

Article 1 : ENTRAÎNEMENTS OBLIGATOIRES

Chaque équipe bénéficie d'entraînements hebdomadaires obligatoires.

L'entraîneur doit être prévenu de toute absence, qui doit être justifiée : ceci est d'autant plus important pour les enfants qui se rendent seuls aux entraînements (dans un souci de sécurité).

Le non-respect de cet article pourrait entraîner la suspension au match suivant.

Article 2 : HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS

Le club utilise les installations sportives mises à sa disposition par la commune. De ce fait, le club est tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués.

Les horaires définis en début de saison sportive peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des installations sportives ainsi que des disponibilités des entraîneurs.

Les modifications sont communiquées par courrier postal ou mail, par affichage à la salle omnisports ou sur le site internet du club : <http://www.esmbasket.com>

Article 3 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS SPORTIVES - PRÉSENCE DES ENTRAÎNEURS

L'accès aux salles de sport ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable (entraîneur, coach, responsable de bar ou de salle). Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants.

Article 4 : ENGAGEMENT DES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements et à prévenir les joueurs en cas d'absence prévue. L'enfant est placé sous la responsabilité de l'entraîneur à partir de l'heure du début de l'entraînement jusqu'à un quart d'heure après la fin de l'entraînement.

Article 5 : TENUE DE SPORT ET VESTIAIRES

Chaque joueur doit être présent à l'heure des entraînements muni d'une tenue de sport, ainsi que d'une bouteille d'eau : Port de baskets obligatoire.

Les installations sanitaires permettant à chaque joueur de prendre une douche, il est demandé à chacun de laisser les vestiaires et sanitaires aussi propres que possible. Toute dégradation pourra être sanctionnée.

Le port de bijoux est interdit pendant la pratique du basket-ball, (entraînement et match). Les boucles d'oreilles, piercing ne pouvant être enlevés devront être protégés par des pansements. L'entraîneur ou arbitre pourra obliger le licencié à les ôter ou à les protéger avant de pouvoir entrer sur le terrain. Tout refus du licencié entraînerait l'interdiction de jouer.

Article 6 : PRÉSENCE AUX MATCHS

La présence aux matchs de championnat est obligatoire. En cas d'indisponibilité prévue, le joueur doit prévenir son coach, au plus tard, 2 jours avant la rencontre. Ceci est d'autant plus important si le nombre d'absents ne permet pas de présenter l'équipe pour un match, un forfait impliquant des pénalités financières pour le club et sportives pour l'équipe.

Le non-respect de cet article pourra entraîner la suspension au match suivant.

Article 7 : HORAIRES DES MATCHS

Les horaires des matchs sont affichés, à partir du mardi soir, à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle omnisports ainsi que sur le site internet du club <http://www.esmbasket.com>. Les horaires des matchs à l'extérieur sont transmis par les clubs recevant et ne sont parfois transmis que très tard, repoussant l'affichage de ceux-ci.

Pour les matchs à domicile : les joueurs devront être présents, en tenue de match, au minimum 1/2 heure avant le début du match ; pour les matchs à l'extérieur : les joueurs devront être à la salle omnisport 5 mn avant l'heure de départ.

Article 8 : COMPORTEMENT ET RESPECT

Chaque licencié doit adopter une attitude sportive. Il doit respecter les bénévoles, les officiels, ainsi que leurs décisions. Le licencié doit respecter ses adversaires, ses partenaires, le public ainsi que les règles. Il doit également respecter les installations sportives.

Toute attitude jugée dégradante et engageant l'image du club pourra être sanctionnée.

Article 9 : PRESENCE ET ATTITUDE DES PARENTS

Il est vivement recommandé aux parents d'assister aux matchs de leur(s) enfant(s). Les parents des joueurs s'engagent à encourager les équipes dans un esprit sportif, à respecter les officiels, le coach et l'entraîneur, sans faire de remarques pouvant aller à l'encontre du rôle et de l'autorité du coach ou de l'entraîneur. Ils doivent respecter les adversaires, les partenaires ainsi que les règles et doivent respecter les installations sportives.

Toute attitude jugée dégradante et engageant l'image du club pourra être sanctionnée.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESM BASKET

Club de basket-ball de Saint Martin des Noyers



Article 10 : INSTALLATION / RANGEMENT DU TERRAIN

Le responsable de salle s'organise avec les joueurs et/ou leurs parents pour la préparation du terrain (mise en place de la table de marque, des bancs, de l'eau, de la mise à hauteur des panneaux, etc.) et, si nécessaire, pour le rangement à la fin de la rencontre.

Article 11 : COULEURS OFFICIELLES ET DOTATIONS

Les couleurs officielles du club sont le rouge et le vert.

Le club met à la disposition de chaque équipe en début de saison un sac de sport contenant un jeu de maillots rouges et de shorts (pour les catégories U9, seul le maillot sera fourni). Les jeux de maillots verts sont disponibles à la salle omnisport.

Aucun joueur ne devra garder son maillot et short après le match, il devra obligatoirement le joindre avec les autres dans le sac, pour qu'ils soient tous lavés ensemble. Les joueurs ou parents devront laver, après chaque match et à tour de rôle, tous les maillots et shorts de l'équipe et remis dans le sac de sport. Il est recommandé de laver les maillots et shorts sur l'envers, à 30°, afin de pouvoir les respecter et les préserver plus longtemps.

Ces équipements étant la propriété du club, ils seront restitués au plus tard lors de l'AG du club.

Article 12 : IMPLICATION, ARBITRAGE ET TENUE DES TABLES DE MARQUE

Chaque licencié sera amené à assurer la tenue de la table de marque ou l'arbitrage. Ces tâches font partie de l'apprentissage des règles de jeu : elles sont obligatoires.

Le planning de chacune des phases, est diffusé par mail au début de celles-ci et mis en ligne sur notre site internet. Il est également affiché (pour rappel et pour information des modifications éventuelles intervenues en cours de phase) dès le mardi soir aux panneaux d'affichage et sur le site internet pour les rencontres du week-end suivant.

Lorsqu'un licencié est convoqué comme arbitre, marqueur, ou chronométreur, il doit être présent au minimum un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre. Chaque parent veillera à la présence de son enfant. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit prévoir elle-même son remplacement.

Pour assurer la formation de ses arbitres, le club pourra organiser des soirées « formation d'arbitrage. La présence des joueurs convoqués est indispensable pour le club.

Le non-respect de cet article pourra entraîner la suspension au match suivant.

Article 13 : RESPONSABLE DE BAR

Le service du bar est assuré par les parents et/ou les joueurs majeurs de l'équipe désignée.

Le planning (du bar) de chacune des phases, est diffusé au début de celles-ci. Il est également affiché (pour mémoire) dès le mardi soir aux panneaux d'affichage ainsi que sur le site internet <http://www.esmbasket.com> pour les rencontres du week-end suivant.

Les personnes assurant le service du bar sont responsables de « la caisse du bar ».

Une fiche de poste explicative est affichée sur le bar.

Article 14 : MATCHS A L'EXTÉRIEUR

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Un planning de transport sera établi et distribué au début de chaque phase. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent jusqu'au retour de chaque enfant à son domicile. Les conducteurs s'engagent à respecter le code de la route.

Les parents/joueurs ne peuvent prétendre aux remboursements de leurs frais de déplacement. Tout empêchement doit être prévu et un remplacement/échange doit être prévu par les parents, entre les parents de l'équipe afin d'assurer les transports. Les coaches ne pourront être sollicités pour l'organisation de ces remplacements.

Article 15 : LICENCE

Le paiement de la cotisation est obligatoire. Au-delà de 2 licences pour une même famille, une réduction est accordée sur le montant global des licences. Des facilités de paiement pourront être accordées.

La licence est offerte aux membres du conseil d'administration, du bureau, aux coaches, entraîneurs et officiels de table bénévoles.

Article 16 : REMBOURSEMENT DES LICENCES

Seul cas prévu : problème de santé et uniquement sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement sera calculé prorata temporis, déduit des charges du Comité Départemental de Basketball, de la Ligue Régionale et de la Fédération Française.

Article 17 : FETE ANNUELLE ET MANIFESTATION DIVERSES

Le club organise, au moins, une fête par saison ainsi que diverses manifestations. La présence à ces manifestations n'est pas obligatoire mais souhaitée : les fonds récoltés à ces occasions permettent au club d'offrir aux jeunes les équipements nécessaires et le meilleur encadrement possible (stages de formation d'éducateurs, d'arbitrage, ballons, maillots, etc.).

Nous demandons aux parents et aux adhérents du club de s'investir pour la réussite de ces manifestations.

Article 18 : RESPONSABILITE DU CLUB EN CAS DE VOL

ESM BASKET se dégage toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires mais d'apporter son sac dans la salle. Il est demandé aux parents de ne pas laisser leurs enfants venir avec des objets de valeur (bijoux, portable, ...).

Le présent règlement, affiché sur les panneaux d'affichages du club, prend effet à compter du 07/06/2013.